

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi douze mai, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel KELLER, maire.

Etaient présents : MM. Christophe CUIF, Joël DELATOUR, Yves DÉTRAIGNE, Tony GERNY, Jean-François HELM, Michel KELLER, Jonathan LEMAIRE, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, Guillaume PINTO et Mmes Aurore AGUANNO, Sandrine BROCHET, Véronique CHAIRON-MIGNON, Marie-Noëlle CORNU, Sylvette GODMÉ, Stella HANS, Hélène HONORÉ, Chantal MARIÉ, Corinne MERLY, Annie PÉROTIN, Caroline PIOTIN, Sophie POUSSET, Fatima VILLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés :

Mme Florence BERTHON représentée par M. Yves DÉTRAIGNE

M. Valentin CAILTEAUX représenté par M. Christophe CUIF

M. Claude GALICHET représenté par Mme Chantal MARIÉ

M. Benjamin LECLÈRE représenté par M. Jonathan LEMAIRE

Excusés : MM. Arnaud BONNAIRE et Thierry KETTERER.

Secrétaire de séance : M. Jonathan LEMAIRE.

Monsieur Keller met aux voix le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2022 qui est adopté à l'unanimité.

2022/31 : Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou à des groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :**
 - **le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,**
 - **le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,**
 - **le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,**
 - **le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,**
 - **le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,**
 - **le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital, social,**
 - **le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,**
 - **le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,**
 - **les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,****conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;**
- **De donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.**

Arrivée de Madame Pousset à 20h40.

La SPL-XDEMAT a été créée par le service informatique du Département de l'Aube. Elle s'est étendue à d'autres collectivités territoriales et développe régulièrement de nouvelles applications qui entraînent une augmentation croissante du nombre d'actionnaires.

L'Assemblée Générale de la société se déroule à Troyes. La représentante de la commune au sein de la SPL est Florence Berthon.

2022/32 : Autorisation à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine du Grand Reims, le Département de la Marne et la commune de Reims pour l'opération de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « Le Linguet »

La Communauté Urbaine du Grand Reims, le Département de la Marne et les communes de Reims et de Witry-lès-Reims souhaitent sécuriser l'intersection de la route départementale 151 et les routes communautaires dites de Cernay et de Bétheny situées au lieu-dit « Le Linguet » entre Reims et Witry-lès-Reims, mais aussi améliorer la desserte de la Zone d'activité dite des Didris.

Ces travaux relèvent simultanément :

- de la compétence du Grand Reims pour les travaux d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux aériens, de réfection des réseaux enterrés (AEP, EU, Eaux pluviales) pour l'ensemble de l'opération et pour les travaux de voirie pour les chemins de Bétheny et de Cernay ainsi que pour la desserte des habitations comprises dans le projet,
- de la compétence du Département de la Marne pour les travaux de voirie située sur l'emprise de la route départementale 151,
- de la compétence des communes de Reims et de Witry-lès-Reims pour l'aménagement d'une piste cyclable jouxtant le projet.

Ces opérations étant géographiquement imbriquées et afin de les mener à bien, la Communauté urbaine du Grand Reims assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

L'estimation globale de l'opération est de 134 160,00 € TTC pour la partie études et 2 580 000,00 € TTC pour la partie travaux.

Le Département de la Marne et les communes de Reims et de Witry-lès-Reims prendront en charge respectivement 42 640 € HT, 1 348,88 € HT et 2 379,78 € HT pour la partie études et 820 000 € HT, 25 940 € HT et 45 765 € HT pour la partie travaux.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Département de la Marne, la Communauté Urbaine du Grand Reims et la commune de Reims, la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « le Linguet » et tout document afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC-2022-45 du conseil communautaire en date du 31 mars 2022 autorisant la Présidente de la Communauté Urbaine à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n° S22-01-II-01 du Conseil Départemental en date du 20 janvier 2022 autorisant le Président du Conseil Départemental de la Marne à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération N° CM-2022-104 du conseil municipal de la ville de Reims en date du 21 mars 2022 autorisant le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Marne, la Communauté Urbaine du Grand Reims et la commune de Reims pour les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « Le Linguet »,

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine du Grand Reims, le Département de la Marne et la commune de Reims pour les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « Le Linguet ».

Arrivée de Madame Chairon-Mignon à 20h50.

La sécurisation de la zone des Didris, de la route de Cernay et de la route de Bétheny est une des réflexions portées par les élus depuis de nombreuses années. Cette réflexion a abouti à la mise en place d'un projet pour la réalisation d'un giratoire, légèrement désaxé par rapport à la RD151 pour des raisons de foncier, dont les travaux devraient débuter en septembre 2022. Les futurs aménagements seront implantés sur des terrains appartenant au Grand Reims et aux communes de Bétheny, de Witry-lès-Reims et de Reims.

Les habitants du Linguet ont régulièrement fait part de l'important ruissellement des eaux de pluie lors de fortes intempéries. L'installation d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales a donc été intégrée à ce projet, tout comme l'implantation des espaces verts au centre du giratoire, dont l'entretien reviendra au Département de la Marne.

La volonté des élus de Witry-lès-Reims est de rendre possible à terme une liaison cyclable allant de Witry-lès-Reims jusqu'au cimetière de l'est, à Reims. Le plan ci-annexé montre les travaux préparatoires à cette liaison cyclable entre les deux communes (partie orangée). Une réflexion avait été portée sur l'utilisation du chemin de l'association foncière, longeant la RD151. Cette option a été écartée en raison de la dangerosité de faire circuler des vélos en même temps que des tracteurs et engins agricoles. De même, pour des raisons de sécurité, la CIP Nord ne s'est pas montrée favorable à l'ouverture d'un accès sur le giratoire pour les cyclistes venant de Cernay-lès-Reims, la traversée du rond-point s'avérant dangereuse. La solution privilégiée a donc été la réalisation de la piste cyclable sur l'emprise de la route départementale.

Madame Piotin fait part de son interrogation sur la circulation des véhicules dans ce secteur durant la période des travaux, d'autant plus avec la fermeture du pont de Witry. Il est précisé que les travaux seront effectués en demi-chaussée en raison du désaxage du giratoire laissant une voie de circulation libre.

A noter qu'il est également prévu, dans les années à venir, de raccorder le boulevard des Tondeurs à l'A34 avec un nouveau giratoire, sur la RD151, entre le Linguet et l'entrée de Reims.

2022/33 : Délibération d'intention : programmation des travaux de voirie pour la période 2024-2026

Le maire rappelle que la Communauté urbaine est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de voirie et que, dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la CUGR, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations prioritaires à engager sur son territoire.

Le maire présente les besoins en travaux de voirie que la commune souhaite programmer jusqu'en 2026 :

2024 : Travaux de voirie de la rue de Bétheny

Suite à la délibération du conseil municipal n°2022/17 du 24 février 2022 et la prise en compte pour 2023 de la maîtrise d'œuvre et des travaux préliminaires à la requalification de la rue de Bétheny, la commune confirme sa demande de travaux de voirie pour 2024.

2025 : Requalification de la rue Gueloche : travaux préliminaires

La commune envisage de demander à la Communauté Urbaine de requalifier la rue Gueloche. Ainsi, la commune souhaite demander à la CUGR de programmer l'effacement des réseaux secs, le renouvellement des réseaux humides ainsi que la désignation d'un maître d'œuvre en 2025.

2026 : Requalification de la rue Gueloche : travaux de voirie

Suite aux travaux préliminaires à la requalification de la rue Gueloche prévus en 2025, la commune souhaite demander à la Communauté Urbaine de programmer la réalisation des travaux de voirie en 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CUGR et la compétence communautaire voirie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **De valider les besoins en matière de travaux de voirie décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération ;**
- **De transmettre ces besoins au pôle territorial Beine-Bourgogne dans le cadre de la préparation de la programmation pluriannuelle ;**
- **De mandater le maire ou son représentant pour être le référent de la commune, notamment auprès du maître d'œuvre ;**
- **De mandater le maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.**

Arrivée de Monsieur PINTO à 21h15.

Monsieur Cuif rappelle que la commune a délibéré pour prioriser ses besoins de travaux de voirie pour la période 2022-2023. Il convient désormais de délibérer sur la programmation des travaux pour la période 2024-2026 afin de les intégrer éventuellement dans la programmation de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

La requalification de la place de la Haubette a été évoquée en commission par les élus, avec notamment un projet d'abaissement des trottoirs. Pour requalifier cette place végétalisée, il conviendrait au préalable de supprimer les arbres, ce qui pourrait créer des mécontentements. Par conséquent, la requalification de cette place n'est plus jugée prioritaire. En revanche, de nouvelles places de stationnement y ont été créées pour satisfaire les demandes des riverains.

Les élus espèrent enfouir les réseaux du boulevard Pasteur jusqu'au bas de la place de la Haubette mais il se peut que le SIEM refuse ce raccordement jusqu'à cette place dans un premier temps.

Monsieur Nouvelet insiste sur le mauvais état de la rue Gueloche, l'une des voies les plus dégradées de la commune, qui se caractérise également par un stationnement anarchique. La proximité de l'école des Féchettes rend cette rue très passagère et, par conséquent, dangereuse, en particulier pour les piétons.

Enfin, les élus s'accordent sur le besoin de créer des voies douces dans la commune afin de redonner de la place aux cyclistes et aux piétons.

2022/34 : Autorisation à céder à Madame WELTZER et Monsieur APPELSHAEUSER une parcelle communale située derrière leur propriété du n°7 rue Jean Monnet

Le Maire informe l'assemblée que Madame Weltzer et Monsieur Appelshaeuser, domiciliés au 7 rue Jean Monnet, ont demandé l'acquisition d'une parcelle de 55 m² située derrière leur propriété cadastrée ZN 48.

Cette parcelle fait actuellement partie du domaine public communal. Il convient donc préalablement à toute cession d'en prononcer la désaffectation et le déclassement.

Le maire indique que la parcelle décrite ci-dessus n'est pas affectée à un service public et n'est pas affectée à l'usage direct du public.

Par ailleurs, la vente de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Ainsi, la désaffectation et le déclassement peuvent être prononcés par le conseil municipal sans enquête publique préalable.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a estimé à 1 650 € la valeur vénale de la parcelle à laquelle le Maire propose d'ajouter 10 % en vue de la vente.

Par courriel reçu en Mairie le 6 mai 2022, Madame Weltzer et Monsieur Appelshaeuser ont confirmé leur volonté d'acquérir cette parcelle.

Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal d'autoriser la cession de ce bien.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3 ;
Vu l'avis du domaine en date du 26 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;**

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce patrimoine inutilisé ;

Considérant que lorsque le transfert d'une voie est sans atteinte aux conditions de desserte et de circulation, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE la désaffectation et le déclassement de la parcelle de 55 m² située derrière la propriété de Madame Weltzer et Monsieur Appelshaeuser cadastrée ZN 48 ;**
- **ACCEPTE de céder la parcelle décrite ci-dessus à Madame Weltzer et à Monsieur Appelshaeuser au prix de 1 815 € ;**
- **DIT que les acquéreurs prendront à leur charge les frais relatifs à cette cession notamment de notaire et de géomètre ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente authentique et toute pièce afférente au dossier ;**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.**

La parcelle cadastrée ZN 48 n'est pas utilisée par la commune. Sa cession à Madame Weltzer et Monsieur Appelshaeuser peut être prononcée sans qu'elle n'empêche les piétons d'emprunter le chemin situé à proximité.

2022/35 : Avis sur l'arrêt de projet du PLU de la commune de Caurel

Le Conseil Communautaire du Grand Reims, qui s'est réuni le 31 mars 2022, a délibéré sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAUREL. Ce projet est soumis à enquête publique. En tant que commune voisine, WITRY-LES-REIMS doit donc donner son avis sur ce projet de PLU.

CAUREL est identifiée comme commune rurbaine des communes-villages du secteur nord de REIMS. Elle comptait 689 habitants en 2019 et a gagné 56 habitants depuis 2012. Mais sa population vieillit : les 60-74 ans ont triplé en 20 ans.

La commune accueille une très grande partie du parc d'activités Witry-Caurel qui participe à son dynamisme économique. Une dizaine d'exploitations agricoles sont situées sur son territoire.

Il n'y a pratiquement pas de logements vacants ni de résidences secondaires sur la commune.

Entre 2012 et 2021, 39 permis de construire ont été délivrés à des particuliers par la commune et 21 permis pour la zone d'activités. Au cours des 10 dernières années, 4 hectares ont été consommés pour le développement résidentiel du village et 33 hectares pour le développement économique (26 hectares sont en cours d'aménagement).

Dans le cadre de la concertation mise en œuvre, voici les principales remarques qui ont été intégrées à la construction du PLU :

- L'opportunité de faire évoluer le périmètre de protection des Monuments Historiques pour le circonscrire au « vieux » Caurel,
- Les enjeux liés à la réduction de la consommation foncière des terres agricoles,
- La gestion de l'assainissement (mise en place d'un zonage),
- La possibilité ou non de construire des éoliennes,

- Le projet de salle des fêtes en zone UE, à l'extérieur de la commune : son intérêt, son attractivité, son rayonnement par rapport aux équipements présents dans les communes voisines et son financement par la collectivité,
- Le classement en secteur Nj des fonds de jardins,
- Le devenir des zones Ai,

Ainsi les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) permettent de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier sur le territoire de la commune de CAUREL, notamment :

- Le développement résidentiel du village en zone AU et Ai : **4,5 hectares** sur la frange ouest du village, à proximité des terrains de sport, avec une densité moyenne à respecter de 16 à 20 logements par hectare et une mixité fonctionnelle et sociale à prendre en compte,
- La structuration en équipements publics en zone UE et N : **2,7 hectares** localisés au nord du village, le long de la RD 264 (salle des fêtes en partie centrale, avec stationnements et jeux de plein air pour les enfants et liaison douce pour y accéder).

Ce projet de PLU respecte bien sûr le Code de l'Urbanisme. Il est compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du Grand Reims et les objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat) qui prévoit, entre 2019-2024, pour la zone mutualisée Caurel-Berru-Lavannes-Pomacle-Nogent l'Abbesse une production estimée de 13 logements par an. Il comprend également un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui vise à mettre en œuvre un subtil équilibre entre le développement urbain, la mixité sociale et la préservation des espaces agricoles et naturels, ainsi que du paysage.

Un **avis favorable** peut donc être proposé à ce projet de PLU de la commune de CAUREL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et R.153-4,

Vu la délibération n°2022-01 du conseil municipal de la commune de Caurel en date du 24 janvier 2022 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-63 en date du 31 mars 2022 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caurel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE du contenu du projet d'élaboration du PLU de la commune de Caurel ;**
- **EMET un avis favorable sur ce dossier.**

Monsieur Détraigne demande si des équipements publics sont prévus dans le PLU de la commune de Caurel. Seul un projet de création d'une salle des fêtes est intégré au projet d'élaboration de ce document d'urbanisme.

Dans ce type de procédure, l'avis des personnes publiques associées, dont font partie les communes voisines, est sollicité.

Les élus de ces communes peuvent avoir des observations ou des réticences sur certains aspects du PLU d'une commune. A titre d'exemple, l'installation d'un équipement culturel à proximité d'une commune qui en est déjà dotée pourrait entraîner une concurrence entre les deux collectivités. De même, l'implantation d'une entreprise sur le territoire peut impliquer une hausse du trafic routier dans une commune voisine.

Dans le cas présent, le projet du PLU de Caurel n'impacte pas la commune de Witry-lès-Reims.

INFORMATIONS DIVERSES

- *Monsieur Gerny est devenu conseiller municipal délégué pour exercer à compter du 15 mai 2022 les fonctions relatives :*

- ✓ A l'optimisation de l'occupation des espaces couverts et non couverts dédiés aux activités sportives ;*
- ✓ Au domaine « Associations, Sports, Loisirs et Culture » en cas d'empêchement de l'adjointe madame Sylvette GODMÉ.*

- *Le samedi 21 mai aura lieu une exposition de voitures anciennes aux abords de l'ESCAL.*

- *Le C.L.M Champenois se déroulera le dimanche 22 mai après-midi, de 13h00 à 16h00. Cette manifestation, regroupant 40 équipes de 5 à 6 cyclistes, entraînera des restrictions de stationnement et de circulation.*

- *Les élections législatives 2022 se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin prochains. Les élus sont sollicités pour participer à la tenue des bureaux de vote qui seront ouverts de 8h00 à 18h00.*

- *Monsieur Keller informe les élus que la CUGR participe à un appel à candidature pour être Capitale Européenne de la Culture en 2028.*

A ce titre, un questionnaire a été adressé à chacune des communes de la CUGR pour recenser l'existant ainsi que les besoins, dans le but d'encourager une dynamique de tiers-lieux culturels sur le territoire et de construire des groupes de travail sur des sujets culturels en créant du lien entre les communes.

A ce titre, Monsieur Keller estime que le bâtiment de l'ancienne gare de la commune pourrait être valorisé. Une réflexion est d'ailleurs menée par les élus pour faire de ce bâtiment un lieu mettant en relation l'offre alimentaire produite localement avec les consommateurs. Un ou plusieurs marchés hebdomadaires sous halle ou mixtes (halle/extérieur), orientés producteurs, artisans et circuits courts, offrant une gamme diversifiée, pourraient ainsi se tenir.

Divers événements ponctuels en lien avec la saisonnalité de la production agricole pourraient être organisés dans ce lieu, et d'autres usages pourraient être envisagés.

L'idée de la mise en place d'un « Witry Plage » est également évoquée afin de dynamiser la commune durant la période estivale.

Séance levée à 21h45.